



**CHALLENGE MÉDITERRANÉE
VOILE ENTREPRISE 06**

RÈGLEMENT 2022

Le CHALLENGE MEDITERRANEE VOILE ENTREPRISE 06 est organisé par le Comité Départemental de Voile des Alpes-Maritimes (CDV06) en vue de désigner le champion départemental de l'année.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le CHALLENGE est organisé par le CDV06, sous l'égide de la Fédération Française de Voile, avec le concours du club organisateur des épreuves au programme :

La Société des Régates d'Antibes

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET CALENDRIER

Épreuves inscrites au calendrier du CHALLENGE MEDITERRANEE VOILE ENTREPRISE 06.

DATES	NOM DE LA REGATE	LIEU	ORGANISATEUR
Les 26 et 27 mars 2022	Critérium Olympique	Antibes	Société des Régates d'Antibes
Le 14 mai 2022	2 ^{ème} régata CMVE 06	Antibes	CDV 06

ARTICLE 3 – VOILIERS

Le CHALLENGE s'effectue en Osiris temps compensé. En règle avec les conditions d'inscription des régates au programme.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Le CHALLENGE est réservé aux équipages représentant une entreprise, groupe d'entreprises, collectivité publique, école ou université. Au moins 75 % de l'équipage sur chaque manche doit être membre de la collectivité représentée.

Le club organisateur d'une épreuve doit fournir les classements généraux au CDV06 avec les éléments suivants :

- le numéro de Voile (identifiant principal) ;
- le nom de l'Entreprise pour lequel le bateau est inscrit pour l'ensemble du CHALLENGE;
- la composition de l'équipage.

ARTICLE 5 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

Le CDV06 est en charge de l'établissement des classements du CHALLENGE.

Pour qu'un équipage puisse cumuler les points de chaque épreuve à laquelle il participe, il faut que le

Comité Départemental de Voile des Alpes-Maritimes

Quai du Port abri - Rue du capitaine de Frégate Vial - 06800 Cagnes-sur-Mer

Tél : 04 93 14 13 87 - Port : 06 18 75 28 83 – contact@cdvoile06.fr - www.cdvoile06.fr

nom de l'équipage soit le même pendant la durée de sa participation au CHALLENGE.

Le classement du CHALLENGE se fera en retenant les points obtenus sur les courses des épreuves au programme.

Chaque participation à une course donne droit à un nombre de points attribués en fonction de la place. Les points attribués pour chaque course sont en application du système de point à minima règle A4 du règlement ISAF 2021 – 2022.

Les équipages absents de certaines régates se verront attribuer les points qu'aurait obtenus un équipage DNC à toutes les courses+1.

A partir de 5 manches courues par un ou plusieurs voiliers inscrits au CHALLENGE, la plus mauvaise manche est retirée.

A partir de 10 manches courues par un ou plusieurs voiliers inscrits au CHALLENGE, les 2 plus mauvaises manches sont retirées.

Et ainsi de suite en retirant une manche supplémentaire par tranche de 5 manches courues.

Il est de la responsabilité du club de faire parvenir au CDV06 le classement général de leur(s) épreuve(s) avec l'ensemble des renseignements prévus à l'article 4. Le CDV06 adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHALLENGE aux participants et à tous les clubs partenaires organisateurs des épreuves figurant au calendrier de l'article 2 et les publiera sur son site.

ARTICLE 6 – ARBITRAGE DES EGALITES

Conformément à l'annexe A règle 8 du règlement ISAF 2021 – 2022.

ARTICLE 7 – QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT REGIONAL MEDITERRANEE VOILE ENTREPRISE HABITABLE

Le champion départemental et le Vice- champion départemental seront sélectionnés pour disputer le CHAMPIONNAT REGIONAL HABITABLE ENTREPRISE 2022.

ARTICLE 8 – QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE HABITABLE ENTREPRISE

L'équipage vainqueur du CHALLENGE sera sélectionné pour disputer le CHAMPIONNAT DE FRANCE HABITABLE ENTREPRISE 2022.

Cette épreuve aura lieu du 08 au 11 septembre 2022.

ARTICLE 9 – REMISE DES PRIX

Un Trophée sera remis par le CDV06 au vainqueur lors de la dernière régata du CMVE.